

SERVICE: P.A.S.C.A.E  
VK/sm

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° XX.- POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité publique - COVID 19 - Mesure communale complémentaire relative à l'interdiction d'évènements ouverts au public – Confirmation dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

LE CONSEIL,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît à ce jour le Royaume et les mesures nécessaires à prévenir la propagation du virus dans la population au niveau du territoire communal de Verviers ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 119bis, 133, al.2 et 135, §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté de pouvoirs spéciaux du gouvernement wallon du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'arrêté de pouvoirs spéciaux du gouvernement wallon du 17 avril 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 du Ministre Dermagne relative à la matière ;

Vu l'arrêté du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus (COVID-19) et les dispositions qui le modifient ;

Vu la décision prise par le Collège communal, en date du 16 avril 2020, de ne plus autoriser les évènements ouverts au public, et ce jusqu'au 30 juin 2020 ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du XXX ;

Par XX voix contre X et X abstentions ;

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer la mesure communale prise en date du 16 avril 2020, de ne plus autoriser les évènements ouverts au public, et ce jusqu'au 30 juin 2020.

Art.2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux services de la Zone de Police « Vesdre ».

PROJET soumis au Conseil communal